

Les dépenses des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

En 2013, 2 892 054 familles ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) destinée aux familles les plus modestes. Une étude sur les dépenses de ces familles au moment de la rentrée scolaire et sur l'utilisation de cette prestation a été réalisée en novembre 2013. Les dépenses pour la rentrée augmentent avec le nombre d'enfants et leur niveau d'études.

Le niveau de satisfaction sur le montant de l'ARS est lui-même lié au niveau d'études des enfants. Ainsi, les trois quarts des parents d'enfants scolarisés à l'école élémentaire jugent le montant de l'allocation suffisant mais ils ne sont plus que 51 % dans ce cas quand ils ont au moins un enfant au collège et 40 % avec au moins un enfant au lycée. Les fournitures scolaires et les vêtements sont les deux postes essentiels de dépenses de la rentrée et sont également la principale utilisation de l'ARS.



En 2013, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été versée à 2 892 054 familles avec un montant intégral. Il s'agit majoritairement de familles composées de deux enfants et plus : 26,3 % avaient un enfant, 38,5 % deux enfants, 23,5 % trois enfants et 10 % quatre enfants et plus. Les foyers monoparentaux représentent une part importante des familles bénéficiaires (44,5 %).

Une étude pour mieux connaître les besoins et dépenses des familles au moment de la rentrée scolaire, l'utilisation de l'ARS au regard du coût global de cette rentrée dans leur budget, et également les appréciations qu'elles portent sur la prestation a été conduite par Opinion way en novembre 2013 (encadré 1). Des familles non-bénéficiaires mais proches du seuil d'éligibilité ont également été interrogées.

Une dépense significative pour les plus modestes et qui varie selon le nombre d'enfants et le niveau scolaire

Les familles bénéficiaires de l'ARS (encadré 2)

évaluent en moyenne le coût global de la rentrée scolaire 2013 pour leur foyer à 1 263 euros et les familles non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité à 1 332 euros, les coûts médians¹ s'élevant respectivement à 839 euros et 916 euros. Si le coût global par foyer augmente avec le nombre d'enfants, et ce, d'autant plus que les enfants ont un niveau d'études élevé (lycée), le coût moyen de la rentrée par enfant décroît. *A contrario*, le niveau de dépense varie peu avec le niveau de revenu, le statut d'activité (actif/inactif) des parents ou encore leur situation matrimoniale (monoparentale/couple).

Le coût moyen de la rentrée scolaire représente 79 % d'un Smic mensuel net à temps complet pour les foyers avec un enfant (tableau 1) et 138 % de celui-ci pour ceux avec trois enfants.

En 2013, les familles ayant au moins un enfant à l'école élémentaire déclarent avoir dépensé 1 291 euros pour la rentrée, celles avec au moins un enfant au collège 1 439 euros et celles avec au moins un enfant au lycée, 1 669 euros.



Ce constat rejoint celui couramment posé à partir des enquêtes de consommation qui comptabilisent – pour leur part – la dépense du coût de la rentrée par enfant, la rentrée au lycée étant la plus coûteuse. Ainsi, l'enquête de la confédération syndicale des familles de 2013 précise que la rentrée au lycée a un coût moyen multiplié par deux par rapport au collège. Selon la même enquête, le passage au collège représente lui aussi une multiplication par deux des coûts de rentrée scolaire par rapport à l'école élémentaire.

Les bénéficiaires de l'ARS favorables à une prestation encore davantage modulée en fonction de l'âge des enfants

Si les trois quarts des parents d'un enfant scolarisé en élémentaire jugent que le montant de l'allocation est suffisant, ils ne sont plus que 51 % dans ce cas quand ils ont au moins un enfant au collège et 40 % avec au moins un enfant au lycée.

La majorité (88 %) des bénéficiaires et la quasi-totalité (93 %) des non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité considèrent que le montant de l'ARS doit être différent selon l'âge de l'enfant. Cette conviction est plus forte encore parmi les parents bénéficiaires ayant au moins un enfant au lycée. Le montant de l'ARS dépend déjà de l'âge de l'enfant, le montant de l'allocation variant d'une

Méthodologie

L'enquête a eu lieu par téléphone entre le 5 et le 21 novembre 2013, auprès d'un échantillon de 2 009 bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), représentatif de la population des allocataires de l'ARS et d'un échantillon de 308 non-bénéficiaires ayant des revenus assez proches du plafond.

L'échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, au regard des critères de configuration familiale et du nombre d'enfants. L'ensemble des familles avaient au moins un enfant âgé de 6 à 16 ans. Près de 80 % des personnes interrogées résidaient en région. 69 % des bénéficiaires de l'échantillon avaient un revenu inférieur à 19 000 euros par an.

vingtaine d'euros entre l'école élémentaire et le collège, puis de 13 euros entre le collège et le lycée.

Cependant, le coût des dépenses induites par la rentrée passe du simple au double entre ces tranches d'âge. Cela explique sans doute que le niveau de satisfaction sur le montant de l'ARS est plus faible chez les allocataires ayant un enfant en lycée (60 % considèrent que le montant de l'ARS est trop faible) que chez les allocataires avec un enfant scolarisé à l'école élémentaire (21 % portent cet avis). Par ailleurs, les trois quarts des personnes interrogées souhaiteraient que le versement de l'ARS soit prolongé après l'âge de 18 ans (69 % des bénéficiaires et 72 % des non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité).

Tableau 1 - Coût moyen de la rentrée scolaire par rapport à un Smic en fonction du nombre d'enfant(s)

■ Valeur du Smic net en euros en juillet 2013	Un enfant		Deux enfants		Trois enfants et plus	
	Coût moyen de la rentrée scolaire en euros	% du Smic	Coût moyen de la rentrée scolaire en euros	% du Smic	Coût moyen de la rentrée scolaire en euros	% du Smic
1 120, 43	882	79	1 195	106	1 549	138

Source : Opinion Way, enquête sur l'ARS, 2013.

Tableau 2 - Fréquence des dépenses lors la rentrée scolaire en 2013 (en %)

	Parmi les bénéficiaires de l'ARS	Parmi les non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité
■ Fournitures scolaires	99	99
■ Vêtements pour enfants	95	96
■ Services liés à l'école (cantine, assurance, etc.)	74	92
■ Affaires de loisirs ou de sport pour enfants	74	83
■ Inscriptions à des activités extra-scolaires	59	78
■ Mobilier de bureau pour les enfants	25	34
■ Équipement informatique	14	21
■ Autres dépenses liées à la rentrée (transport, lunettes, téléphone portable, etc.)	8	9

Source : Opinion Way, enquête sur l'ARS, 2013.

Lecture : 95 % des bénéficiaires de l'ARS réalisent des dépenses de vêtements à l'occasion de la rentrée scolaire.

Les principaux postes de dépenses : achat de fournitures et vêtements...

La moitié (50 %) de la dépense globale pour la rentrée scolaire est consacrée par les bénéficiaires de l'ARS comme par les non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité à ce qu'ils jugent indispensable à renouveler, à savoir les achats de fournitures scolaires (cartables, livres, papeterie, calculatrices, etc.) et les vêtements : la quasi-totalité (99 %) des bénéficiaires ont acheté des fournitures scolaires et 95 % des vêtements (tableau 2).

Tableau 3 - Utilisation de l'ARS en 2013 (en %)

■ Fournitures scolaires	95
■ Vêtements pour enfants	89
■ Services liés à l'école (cantine, assurance, etc.)	42
■ Affaires de loisirs ou de sport pour enfants	35
■ Inscriptions à des activités extra-scolaires	32
■ Mobilier de bureau pour les enfants	13
■ Équipement informatique	8
■ Autres dépenses liées à la rentrée	6

Source : Opinion Way, enquête sur l'ARS, 2013.

Lecture : 89 % des bénéficiaires de l'ARS utilisent le montant de l'allocation pour des dépenses d'achat de vêtements (non exclusif car ils peuvent l'utiliser également pour des achats de fournitures scolaires).

En moyenne, les bénéficiaires de l'ARS dépensent 310 euros lors de la rentrée scolaire pour équiper leurs enfants du matériel nécessaire à leur scolarité et 308 euros pour renouveler leur garde-robe. Une enquête de l'Insee de 2013 montre également que le poste vêtements pèse quasiment autant que celui des fournitures scolaires dans le budget moyen de l'ensemble des parents. Les montants de ces deux postes de dépenses tendent à augmenter avec le niveau scolaire des enfants. En revanche, ils sont en moyenne assez proches entre ménages de composition familiale ou de niveau de revenu différents.

Les pratiques des bénéficiaires et non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité se différencient surtout concernant les frais liés à des services scolaires (cantine, assurance...), troisième poste de dépenses : 74 % des premiers et 92 % des seconds déclarent en avoir eu. Les dépenses ont tendance à être plus élevées en commune rurale.

...qui sont également les deux principales utilisations de l'ARS

Interrogés non plus sur leurs dépenses mais sur la façon dont ils ont utilisé l'ARS, 95 % des bénéficiaires déclarent notamment des achats de fournitures scolaires, 89 % des vêtements (tableau 3), principales dépenses induites par la rentrée scolaire et 42 % des interviewés déclarent utiliser l'ARS pour les services liés à l'école. L'utilisation de l'ARS pour l'achat de mobilier de bureau et *a fortiori* d'équipement informatique est beaucoup plus rare, et ne semble pas dépendre du niveau de ressources des bénéficiaires.

D'autres dépenses corrélées au niveau de revenu des foyers

Les familles dont le revenu dépasse 2 000 euros par mois déclarent plus souvent des achats d'affaires de loisirs et de sports et des frais d'inscription aux activités extra-scolaires. Un tiers des bénéficiaires de l'ARS utilise la prestation pour effectuer ce type de dépense. Ce sont les parents d'enfants scolarisés à l'école élémentaire et les familles nombreuses qui l'utilisent le plus fréquemment pour les inscriptions.

La réutilisation des affaires d'un enfant à l'autre est plus répandue avec des revenus un peu plus élevés

La réutilisation des affaires d'un enfant à un autre de la fratrie, l'utilisation de dons de la famille élargie ou autre est une pratique fortement répandue chez les bénéficiaires de l'ARS mais encore plus chez les non-bénéficiaires : 65 % des bénéficiaires et 77 % des non-bénéficiaires recyclent des affaires d'aînés ou proches.

Tableau 4 - Dépenses jugées indispensables à renouveler chaque année et réalités des dépenses (en %)

	Bénéficiaires de l'ARS		Non-bénéficiaires proches du seuil d'exclusion	
	Perception du caractère indispensable de la dépense	Ont effectué la dépense	Perception du caractère indispensable de la dépense	Ont effectué la dépense
■ Fournitures scolaires	66	99	59	99
■ Vêtements pour enfants	83	95	83	96
■ Services liés à l'école	86	74	98	92
■ Affaires de loisirs ou de sport pour enfants	63	74	67	83
■ Inscriptions à des activités extra-scolaires	57	59	62	78
■ Mobilier de bureau pour les enfants	19	25	15	34
■ Équipement informatique	19	14	21	21
■ Autres dépenses liées à la rentrée	-	8	-	9

Source : Opinion Way, enquête sur l'ARS, 2013.

ENCADRÉ 2

L'allocation de rentrée scolaire

Instituée en 1974, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants à charge âgés de 6 ans à 18 ans. Sous conditions de revenus en fonction du nombre d'enfants (moins de 2 000 euros par mois pour un enfant, moins de 2 400 euros par mois pour deux enfants et moins de 2 800 euros par mois pour trois enfants), cette prestation a pour objectif d'aider les familles les plus modestes à assumer le coût de la rentrée scolaire.

L'ARS a fait l'objet de nombreuses réformes visant, pour certaines, à élargir le champ des bénéficiaires et, pour les autres, à en augmenter le montant. En 2002, un mécanisme différentiel a été instauré pour que les familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond puissent en bénéficier. Celles-ci sont exclues du champ de l'étude. Le montant de la prestation a été augmenté de 25 % en 2012.

Pour la rentrée scolaire 2013-2014, le montant de l'ARS à taux plein était de 356,20 euros pour les enfants âgés de 6 à 10 ans, de 375,85 euros pour les enfants âgés de 11 à 14 ans et de 388,87 euros pour les enfants âgés de 15 à 18 ans. La prestation a été versée au mois d'août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans et au mois de novembre, sur présentation d'un justificatif de scolarité, pour ceux âgés de 16 à 18 ans.

Les vêtements et les fournitures scolaires sont le plus souvent recyclés, particulièrement pour des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

De même, au sein des familles bénéficiaires de l'ARS, le recyclage est d'autant plus fréquent que les revenus sont plus importants. Les familles les plus modestes disposent sans doute moins que les autres d'un réseau d'entraide, mais il est également probable que la qualité du matériel qu'elles acquièrent permet moins ce recyclage.

L'ARS permet d'acheter plus et de meilleure qualité

Près des trois quarts (73 %) des bénéficiaires de l'ARS déclarent qu'ils auraient réalisé le même type de dépenses sans la prestation, mais quatre fois sur dix (41 %) pour un montant plus faible, et d'autant moindre que leur niveau de revenu est modeste.

40 % des bénéficiaires estiment que l'ARS leur a permis d'acheter en plus grande quantité ou de faire des choix de meilleure qualité ; il s'agit principalement des bénéficiaires avec des revenus supérieurs à 20 000 euros annuels.

Les bénéficiaires de l'ARS souhaitent garder le principe d'une aide en espèces

Interrogés sur l'appréciation portée sur la prestation et les évolutions souhaitables, plus de la moitié (53 %) des bénéficiaires de l'ARS considèrent que le versement de cette allocation fin août est adéquat mais 41 % jugent qu'il arrive trop tard. C'est en particulier le cas des familles de trois enfants et plus.

La substitution au versement d'une aide en espèces de bons d'achat, parfois évoquée, est largement soutenue par les non-bénéficiaires proches du seuil d'éligibilité (72 %). En revanche, elle est massivement rejetée par plus d'un bénéficiaire sur deux (60 %), en particulier par les familles les plus modestes.

Bruno Jeanbart et Pauline Misset ■

Opinion way

Sandrine Dauphin ■

CNAF - DSER

■ Note

(1) Le coût médian est tel que pour la moitié de la population concernée, la rentrée scolaire a un coût inférieur et pour l'autre moitié, un coût supérieur.

■ Pour en savoir plus

■ Confédération syndicale des familles, 2013, *Coût de la scolarité 2013 – disparités territoriales : quel coût réel de la scolarité pour les familles -1973-2013 ? 40 ans d'enquête*.

■ Fournier J.-M., Rouch J.-M., Sillard P., 2014, Le prix de la rentrée scolaire depuis quinze ans : un profil saisonnier marqué et des promotions au cœur de l'été, *Insee Première*, n° 1484.

Directeur de la publication

Daniel Lenoir

Directrice de la publication déléguée

Christine Chambaz

Rédactrice en chef

Lucienne Hontarrède

Maquettiste

Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle

75685 Paris Cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769